Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212901003-20260322-1671-DE

Commune de
LANARVILY

❖❖❖❖❖

Canton de
LESNEVEN

❖❖❖❖❖

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1671

L'an deux mille vingt-six le dimanche 22 mars à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LANARVILY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRANQUES Xavier, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Présents : FRANQUES Xavier, SALAUN Christophe, GOBERVILLE Carine, LE ROY Patrick, PODEUR Hélène, UGUEN Bernard, NEA Mailys, CENIER Patrice, GOURVELEN Emmanuelle, CHARTIER Yannick, BOEDOC Laetitia
Excusés :
Absent :
Secrétaire de séance : Carine GOBERVILLE

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence du maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,
Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,
Considérant que dans les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,
Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes,
Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,
Considérant qu'une liste est candidate,
Considérant que la liste suivante est soumise au vote,

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212901003-20260322-1671-DE

La liste de Christophe SALAUN constitué de Carine GOBERVILLE, Patrick LE ROY.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants 11
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11
Nombre de bulletins blancs ou nuls 0
Nombre de suffrages exprimés 11
Majorité absolue 6
La liste de Monsieur Christophe SALAUN a obtenu 11 voix
Monsieur Christophe SALAUN, Carine GOBERVILLE, Patrick LE ROY ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire et sont immédiatement installés.

Fait et délibéré à Lanarvily,
Le 31 mars 2026
Le Maire,
Xavier FRANQUES



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.